

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D68-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016  
Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Convention de servitude avec ERDF**

Électricité Réseau Distribution France a saisi la commune d'une demande de servitude sur la parcelle AE 548, correspondant à une portion de trottoir au droit du 24bis avenue Carnot, dont elle est propriétaire.

Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'une tranchée afin d'y enterrer une canalisation d'une longueur de 5m environ, avec ses accessoires ainsi que la création d'éventuelles bornes de repérage. Cela permettra de réaliser un branchement électrique pour le 24bis avenue Carnot.

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la commune ni à la circulation des riverains, elle est conforme au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

ERDF assure la remise en état du revêtement après les travaux et il est précisé que la servitude est consentie à titre gracieux.

Afin d'autoriser ERDF à réaliser cette tranchée sur ladite parcelle et à y enfouir les réseaux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-4,
- VU le projet de convention de servitude entre ERDF et la commune de Neuville-sur-Saône annexée à la présente,
- **ADOpte la convention de servitude entre ERDF et la commune de Neuville-sur-Saône annexée à la présente,**
- **AUTORISE ERDF à procéder aux travaux nécessaires à la création du branchement électrique pour le 24bis avenue Carnot,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2016

- Publication ou affichage le 29/09/2016

Valérie GLATARD, Maire.

